



Communauté de Communes

**6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI**

Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89

E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- : - :

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

26 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six Mars, à 18h30, s'est réuni à l'Antenne Communautaire – 08800 Monthermé, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier en date du 19 Mars 2018, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (40) :

BLOMBAY

BOGNY SUR MEUSE

BOURG FIDELE

DEVILLE

GUE D'HOSSUS

HAM LES MOINES

HARCY

HAULME

LAIFOUR

LAVAL MORENCY

LE CHATELET SUR SORMONNE

LES HAUTES RIVIERES

LES MAZURES

LONNY

MONTCORNET

M. Daniel BLAIMONT

M. Erik PILARDEAU, **ayant le pouvoir de Mme ELIET Nadia**

Mme Aurélie LEMERET

M. Kévin GENGOUX

Mme Nadège POLFER

M. William NOEL

Mme Annie TILMONT

M. Jean-Pierre WARNIER

M. Eric ANDRY

M. Jean Claude BAUER

Mme Christine LEMPEREUR

M. André LIEBEAUX

M. Daniel KOSTUS

M. Joël RICHARD

M. Alain MOUS

M. Maurice GENGOUX

M. Patrick FONDER

Mme Marie-Christine TESSARI

M. Gino BIGIARINI

Mme Elisabeth BONILLO DERAM

M. Mickaël LECLERE

M. Régis DEPAIX

MONTHERME	M. Alain BERNARD M. Etienne DUPONT M. Bernard SCHRUB
RENWEZ	MM. Michel DOYEN et Patrick MONVOISIN Mme Danielle LEROUX
RIMOGNE ROCROI	MM. Grégory TRUONG et Yannick ROSSATO MM. Denis BINET et Brice FAUVARQUE M. Bruno BOQUET Mme Sylviane BENTZ
SEVIGNY LA FORET TAILLETTE THILAY	Mme Maryse COUCKE M. Christian MICHAUX Mme Nicole JEANNESSON M. Robert PASCOLO Mme Marie-Odile PONSART-CIVADE
THIS TOURNAVAUX	M. Luc LALLOUETTE

ABSENTS EXCUSES (7) :

BOGNY SUR MEUSE	M. Gérard FREZZATO Mme Nadia ELIET, ayant donné pouvoir à M. Erik PILARDEAU Mme Stéphanie SGIAROVELLO
JOIGNY SUR MEUSE	M. Daniel BLAISE
SORMONNE	M. Daniel CUNISSE
SURY	M. Patrice RAMELET
TREMBLOIS LES ROCROI	M. Jacques MAINNEMARRE

ABSENTS NON EXCUSES (6) :

LES HAUTES RIVIERES	M. Dominique PAPIER Mme Sylvie BIANCHETTI Mme Claudie LATTUADA Mme Catherine BOUILLON
MONTHERME	M. Marc MERLHES
MURTIN BOGNY	M. Daniel THIEBAUX
NEUVILLE-LES-THIS	
SAINT MARCEL	

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	40
Absents excusés :	7
Absents non excusés :	6
Pouvoirs :	1
Votants :	41 Dont 1 pouvoir

Assistaient également à la réunion Monsieur Ali BITAM, élu à la ville de Les Mazures, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Elsa PEREIRA, responsable du Pôle Finances, Madame Anne DURAND, responsable du Pôle Habitat-Urbanisme, Monsieur Pierre SALMON, responsable du Pôle Développement Economique, Madame Inès CAGNEAUX, Responsable du Pôle Social et Culture, Madame Magali SATABIN, responsable du Pôle Environnement-Ordures Ménagères-Assainissement, Madame Julie GENGOUX, responsable du Pôle Développement Touristique, Nicolas ELIET, responsable du Pôle Infrastructures et Madame Julie BLUNAT, Adjoint Administratif.

40 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Aurélie LEMERET, élue à la Ville de Bogny-Sur-Meuse.

I- RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION

1.1 Modalités d'application de la journée de Solidarité pour l'année 2018,

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées qui instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires ou non titulaires des trois fonctions publiques;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 qui modifie son application dans la fonction publique en particulier l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 et qui apporte des précisions quant à son champ d'action,

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00106/C du 07 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les modalités d'application de la journée de solidarité pour l'année 2018.

- *La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 supprime la disposition législative fixant automatiquement au lundi de Pentecôte la date de la journée de solidarité.*
- *Les modalités d'application de la journée de solidarité sont fixées par délibération, après avis du comité technique paritaire.*
- *La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :*
 - *le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,*
 - *le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur,*
 - *toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels (concrètement, 7 heures fractionnées dans l'année).*
- *La rémunération des agents mensualisés n'est pas modifiée. Pour les agents à temps partiel, la journée de solidarité est calculée proportionnellement à la durée normale de travail de l'agent.*
- *Il est donc proposé de définir 7 jours dans l'année 2018 où les agents travailleront 1 heure de plus (1 heure en début ou fin de journée ou aussi ½ heure en début de journée ET ½ heure en fin de journée).*
- *Ces propositions de dates sont les suivantes :*
 - *mardi 17 avril 2018*
 - *jeudi 17 mai 2018,*
 - *mardi 12 juin 2018,*
 - *jeudi 20 septembre 2018,*
 - *mardi 09 octobre 2018,*
 - *jeudi 15 novembre 2018,*
 - *mardi 11 décembre 2018.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

1.2 Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet ayant les missions d'agent de déchetterie à la Déchetterie de Renwez,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour le gardiennage de la déchetterie de Renwez,

- *Suite à la mise en place d'un nouveau dispositif PEC (Parcours Emplois Compétences) succédant aux CAE/CUI (Contrat Unique d'Insertion) et dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier de ce dispositif,*
- *Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,*
- *Il est proposé la création d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 12 mois pour le gardiennage de la déchetterie de Renwez,*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour un Accroissement Temporaire d'Activités, pour une durée de 12 mois (à compter du 01/06/2018 jusqu'au 31/05/2019) pour le gardiennage de la déchetterie de Renwez,*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

1.3 Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps complet ayant pour missions la gestion du SPANC,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » doit délibérer sur la création d'un Poste d'Adjoint Administratif pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour la gestion du SPANC.

- *Suite à la mise en place d'un nouveau dispositif PEC (Parcours Emplois Compétences) succédant aux CAE/CUI (Contrat Unique d'Insertion) et dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour bénéficier de ce dispositif,*
- *Vu l'ignorance des besoins réels à moyen terme de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,*
- *Il est proposé la création d'un poste non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activités d'Adjoint Administratif à temps complet pour une durée de 12 mois pour la gestion du SPANC.*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour un Accroissement Temporaire d'Activités, pour une durée de 12 mois (à compter du 12/04/2018 jusqu'au 11/04/2019) pour la gestion du SPANC,*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

1.4 Création d'un Comité Technique (CT) en 2018 et organisation des élections professionnelles le 06/12/2018,

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation : « les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière »;

Ces dispositions traduisent dans la fonction publique le principe constitutionnel contenu dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

Pour la fonction publique territoriale, les articles 8 à 10-1 et 28 à 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 organisent la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit : le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (C.S.F.P.T), les commissions administratives paritaires (C.A.P), les comités techniques (C.T) et les comités d'hygiène de sécurité et de conditions du travail (C.H.S.C.T) ;

Ces dispositions ont été modifiées en dernier lieu par la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publiques ;

Outre les dispositions législatives déjà mentionnées, les CT sont régis par :

- Le décret n°85-397 du 03 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;*
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics (le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux CT et aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a modifié les décrets n°85-565 du 30 mai 1985 et n°89-229 du 17 avril 1989) ;*
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale ;*
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique. L'établissement des listes de candidats devra se faire dans le respect de la répartition femmes/hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 1^{er} janvier 2018 ;*
- Le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelles de la fonction publique territoriale.*

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la création d'un Comité Technique en 2018 et l'organisation des élections professionnelles du 06 décembre 2018.

- L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (CT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.*

- *L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.*

Il comprend :

- *Les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement,*

- *Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,*

- *Les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.*

- *Par arrêté de la préfecture des Ardennes n°2017-638 du 22 décembre 2017, la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne se substitue au syndicat intercommunal pour la piscine du nord-ouest ardennais et ce syndicat est dissous de plein droit le 1^{er} janvier 2018 (article 2).*

- *Dans ce même arrêté (article 4), l'ensemble des personnels du syndicat intercommunal pour la piscine du nord-ouest ardennais est transféré à la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.*

- *Du fait de ce transfert des personnels, l'effectif de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la date du 1^{er} janvier 2018 dépasse le seuil des 50 agents.*

- *La communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne est donc depuis le 1^{er} janvier 2018 soumise à l'obligation de la création d'un CT.*

- *Les CT sont composés de deux collègues:*

- *des représentants de la collectivité territoriale*
- *des représentants du personnel.*

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Les compétences impliquant un avis du comité technique sont présentées selon la classification de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 :

- *organisation et fonctionnement des services,*
- *évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,*
- *grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,*
- *grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,*
- *formation, insertion, et promotion de l'égalité professionnelle,*
- *sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,*
- *aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents,*
- *action sociale.*

Le CT est consulté pour avis sur les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Dans les collectivités employant au moins 50 agents, pour l'exercice de cette

mission, le CT bénéficie du concours du CHSCT. Le CT peut saisir le CHSCT de toute question, et le CHSCT peut également saisir le CT.

Le CHSCT est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents par décision de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du CT.

De plus, l'année 2018 est celle du renouvellement des représentants du personnel. Cette élection est un moment important dans la vie des agents publics territoriaux.

Pour la fonction publique territoriale, le législateur a prévu des instances consultatives de deux ordres :

- au niveau national, les agents sont représentés au CSFPT,
- au niveau local, les agents sont représentés aux CAP, aux CT, aux CHSCT et aux CCP (Commissions Consultatives Paritaires). Ces dernières commissions sont une nouveauté, en effet, pour la première fois, **les agents contractuels vont pouvoir voter pour élire leurs représentants aux CCP** instituées par l'article 52 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 et par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

1.5 Désignation du délégué à la protection des données personnelles (DPD),

Le Conseil Communautaire :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE);

A compter du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la désignation du délégué à la protection des données personnelles (DPD).

- Le DPD a pour principales missions :
 - d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
 - de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
 - de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
 - de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
 - de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.
- Le DPD peut être interne à la collectivité, ou être une personne ou un organisme externe public ou privé. Il peut être aussi mutualisé entre plusieurs organismes.
- Par ailleurs, un DPD, qu'il soit interne ou externe, ne peut se voir confier d'autres missions et tâches qu'à condition que celles-ci ne donnent pas lieu à conflit d'intérêt.

Il appartient au DPD de contrôler en interne le respect de la réglementation par l'ensemble des traitements de données de son organisme (collectivité) ; à ce titre, la mise en place et la tenue du registre des traitements (nouveau document obligatoire prévu par le RGPD), peut lui être confié.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

1.6 Création de deux postes d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives pour un accroissement saisonnier d'activité pour le Centre Aquatique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de prévoir un effectif suffisant pour faire fonctionner la piscine pendant la période estivale où la fréquentation y est très importante (centres de loisirs, nombreux groupes et public important) ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2018.

Ces agents assureront les fonctions de surveillants de baignade à temps complet.

*Ils devront justifier la possession du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)**.*

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 347 du grade d'Opérateur des Activités et Physiques.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

II- FINANCES – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

2.1 Vote des Comptes Administratifs 2017,

Le Conseil Communautaire :

**Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Général – Communauté de Communes
Vallées et Plateau d'Ardenne**

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2017 du Budget Général :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **11 671 333.99€** (Onze millions six cent soixante et onze mille trois cent trente-trois €uros et quatre-vingt-dix-neuf cents), et celui des recettes à la somme de **15 220 172.01€** (Quinze millions deux cent vingt mille cent soixante-douze €uros et un cent) d'où un excédent de Fonctionnement de **3 548 838.02€** (Trois millions cinq cent quarante-huit mille huit cent trente-huit €uros et deux cents)

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **6 223 657.60€** (Six millions deux cent vingt-trois mille six cent cinquante-sept €uros et soixante cents) et celui des recettes à la somme de **4 213 874.35€** (Quatre millions deux cent treize mille huit cent soixante-quatorze €uros et trente-cinq cents), d'où un déficit d'investissement de **2 009 783.25€** (Deux millions neuf mille sept cent quatre-vingt-trois €uros et vingt-cinq cents).

La Balance générale fait apparaître **un excédent global de 1 539 054.77€** (Un million cinq cent trente-neuf mille cinquante-quatre €uros et soixante-dix-sept cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Général est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2017.

Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe - REOM Plateau

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe - REOM Plateau :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **604 394.62€** (Six cent quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze €uros et soixante-deux cents), et celui des recettes à la somme de **638 576.33 €** (Six cent trente-huit mille cinq cent soixante-seize €uros et trente-trois cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **34 181.71 €** (Trente-quatre mille cent quatre-vingt-un €uros et soixante et onze cents)

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **42 823.20 €** (Quarante-deux mille huit cent vingt-trois €uros et vingt cents) et celui des recettes à la somme de **22 219.00 €** (vingt-deux mille deux cent dix-neuf €uros), d'où un déficit d'investissement de **20 604.20 €** (vingt mille six-cent quatre €uros et vingt cents).

La Balance générale fait apparaître **un excédent global de 13 577.51 €** (Treize mille cinq cent-soixante-dix-sept €uros et cinquante et un cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – REOM Plateau est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – REOM Plateau pour l'exercice 2017.

Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe - MARPA RENWEZ :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **0.00€** (zéro €uro) et celui des recettes à la somme de **0.00 €** (zéro €uro), d'où **un résultat de 0.00€** (zéro €uro).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **165 187.17€** (cent soixante-cinq mille cent quatre-vingt-sept €uros et dix-sept cents) et celui des recettes à la somme de **300 000.00€** (trois cent mille €uros), d'où un excédent d'investissement de **134 812.83€** (cent trente-quatre mille huit cent douze €uros et quatre-vingt-trois cents).

La Balance générale fait apparaître **un excédent global** de **134 812.83€** (cent trente-quatre mille huit cent douze €uros et quatre-vingt-trois cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – MARPA RENWEZ pour l'exercice 2017.

Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – MSP ROCROI

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – MSP ROCROI :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **4 918.95€** (quatre mille neuf cent dix-huit €uros et quatre-vingt-quinze cents) et celui des recettes à la somme de **19 904.94€** (dix-neuf mille neuf cent quatre €uros et quatre-vingt-quatorze cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **14 985.99€** (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-cinq €uros et quatre-vingt-dix-neuf cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **841 272.00€** (huit cent quarante et mille deux cent soixante-douze €uros) et celui des recettes à la somme de **620 864.71€** (six cent vingt mille huit cent soixante-quatre €uros et soixante et onze cents), d'où un déficit d'investissement de **220 407.29€** (deux cent vingt mille quatre cent sept €uros et vingt-neuf cents).

La Balance générale fait apparaître **un déficit global** de **205 421,30€** (deux cent cinq mille quatre-cent-vingt et un €uros et trente cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – MSP ROCROI est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – MSP ROCROI pour l'exercice 2017.

Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **9 973.81€** (neuf mille neuf cent soixante-treize €uros et quatre-vingt-un cents) et celui des recettes à la somme de **36 216.00€** (trente-six mille deux cent seize €uros), d'où un excédent de Fonctionnement de **26 242.19€** (vingt-six mille deux cent quarante-deux €uros et dix-neuf cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **44 990.57€** (quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix €uros et cinquante-sept cents) et celui des recettes à la somme de **54 048.56€** (cinquante-quatre mille quarante-huit €uros et cinquante-six cents), d'où un excédent d'investissement de **9 057.99€** (neuf mille cinquante-sept €uros et quatre-vingt-dix-neuf cents).

La Balance générale fait apparaître **un excédent global** de **35 300.18€** (trente-cinq mille trois cent €uros et dix-huit cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – MSP RIMOGNE pour l'exercice 2017.

Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **52 362.10€** (cinquante-deux mille trois cent soixante-deux €uros et dix cents) et celui des recettes à la somme de **60 411.48€** (soixante mille quatre cent onze €uros et quarante-huit cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **8 049.38€** (huit mille quarante-neuf €uros et trente-huit cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **8 962.72€** (huit mille neuf cent soixante-deux €uros et soixante-douze cents) et celui des recettes à la somme de **8 299.65€** (huit mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf €uros et soixante-cinq cents), d'où un déficit d'investissement de **663.07€** (six cent soixante-trois €uros et sept cents).

La Balance générale fait apparaître **un excédent global de 7 386.31€** (sept mille trois cent quatre-vingt-six €uros et trente et un cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR pour l'exercice 2017.

Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – SPANC

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – SPANC :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **11 278.06 €** (onze mille deux cent soixante-dix-huit €uros et six cents) et celui des recettes à la somme de **111 348.99€** (cent onze mille trois cent quarante-huit €uros et quarante-dix-neuf cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **100 070.93€** (cent mille soixante-dix €uros et quatre-vingt-treize cents).

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **0.00€** (zéro €uros) et celui des recettes à la somme de **0.00€** (zéro €uros), d'où **un résultat de 0.00€** (zéro €uro).

La Balance générale fait apparaître **un excédent global de 100 070.93€** (cent mille soixante-dix €uros et quatre-vingt-treize cents).

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – SPANC est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – SPANC pour l'exercice 2017.

Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – ZA BRAUX

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – ZA BRAUX :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **421 628.25€** (quatre cent vingt-et-un mille six cent vingt-huit €uros et vingt-cinq cents) et celui des recettes à la somme de **623 601.20€** (six cent vingt-trois mille six cent un €uros et vingt cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **201 972.95€** (deux cent un mille neuf cent soixante-douze €uros et quatre-vingt-quinze cents).

*En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de **239 329.15€** (deux cent trente-neuf mille trois cent vingt-neuf €uros et quinze cents) et celui des recettes à la somme de **104 106.88€** (cent quatre mille cent six €uros et quatre-vingt-huit cents), d'où un déficit d'investissement de **135 222.27€** (cent trente-cinq mille deux cent vingt-deux €uros et vingt-sept cents). La Balance générale fait apparaître **un excédent global de 66 750.68€** (soixante-six mille sept cent cinquante €uros et soixante-huit cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – ZA BRAUX est soumis au vote.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – ZA BRAUX pour l'exercice 2017.*

Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **31 173.58€** (trente-et-un mille cent soixante-treize €uros et cinquante-huit cents) et celui des recettes à la somme de **46 000.00€** (quarante-six mille €uros), d'où un excédent de Fonctionnement de **14 826.42€** (quatorze mille huit cent vingt-six €uros et quarante-deux cents).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **1 648 850.22€** (un million six cent quarante-huit mille huit cent cinquante €uros et vingt-deux cents) et celui des recettes à la somme de **1 310 648.00€** (un million trois cent dix mille six cent quarante-huit €uros), d'où un déficit d'investissement de **338 202.22€** (trois cent trente-huit mille deux cent deux €uros et vingt-deux cents). La Balance générale fait apparaître **un déficit global de 323 375.80€** (trois cent vingt-trois mille trois cent soixante-quinze €uros et quatre-vingt cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES est soumis au vote.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES pour l'exercice 2017.*

Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – REOM VALLEES

Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – REOM VALLEES :

***En section de Fonctionnement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **1 257 855.83€** (un million deux cent cinquante-sept mille huit cent cinquante-cinq €uros et quatre-vingt-trois cents) et celui des recettes à la somme de **1 360 194.41€** (un million trois cent soixante mille cent quarante-vingt-quatorze €uros et quarante et un cents), d'où un excédent de Fonctionnement de **102 338.58€** (cent deux mille trois cent trente-huit €uros et cinquante-huit cents).*

***En section d'investissement**, le montant des dépenses s'élève à la somme de **75 048.97€** (soixante-quinze mille quarante-huit €uros et quatre-vingt-dix-sept cents) et celui des recettes à la somme de **237 401.11€** (deux cent trente-sept mille quatre cent un €uros et onze cents), d'où un excédent d'investissement de **162 352.14€** (cent soixante-deux mille trois cent cinquante-deux €uros et quatorze cents).*

*La Balance générale fait apparaître **un excédent global de 264 690.72€** (deux cent soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix €uros et soixante-douze cents).*

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe – REOM VALLEES est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe – REOM VALLEES pour l'exercice 2017.

40 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

2.2 Vote des Comptes de Gestion 2017,

Le Conseil Communautaire :

Vote du Compte de Gestion 2017 du Budget Général – Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Général de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Général d'où un excédent de Fonctionnement de **3 548 838.02 €** (Trois millions cinq cent quarante-huit mille huit cent trente-huit €uros et deux cents), un déficit d'investissement de **2 009 783.25 €** (Deux millions neuf mille sept cent quatre-vingt-trois €uros et vingt-cinq cents), représentant **un excédent global de 1 539 054.77 €** (Un million cinq cent trente-neuf mille cinquante-quatre €uros et soixante-dix-sept cents).

Vote du Compte Gestion 2017 du Budget Annexe – REOM Plateau

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe – REOM Plateau qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe – REOM Plateau d'où un excédent de Fonctionnement de **34 181.71 €** (Trente-quatre mille cent quatre-vingt-un €uros et soixante et onze cents), un déficit d'investissement de **20 604.20 €** (vingt mille six-cent quatre €uros et vingt cents) représentant **un excédent global de 13 577.51 €** (Treize mille cinq cent-soixante-dix-sept €uros et cinquante et un cents).

Vote du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe - MARPA RENWEZ qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe – MARPA Renwez d'où **un résultat de 0.00 €** (zéro €uro), un excédent d'investissement de **134 812.83 €** (cent trente-quatre mille huit cent douze €uros et quatre-vingt-trois cents) représentant **un excédent global de 134 812.83 €** (cent trente-quatre mille huit cent douze €uros et quatre-vingt-trois cents).

Vote du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe – MSP ROCROI

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe – MSP ROCROI qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe – MSP ROCROI d'où un excédent de Fonctionnement de **14 985.99 €** (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-cinq €uros et quatre-vingt-dix-neuf cents), un déficit d'investissement de **220 407.29 €** (deux cent vingt mille quatre

cent sept €uros et vingt-neuf cents) représentant **un déficit global de 205 421.30 €** (deux cent cinq mille quatre-cent-vingt et un €uros et trente cents).

Vote du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE d'où un excédent de Fonctionnement de **26 242.19 €** (vingt-six mille deux cent quarante-deux €uros et dix-neuf cents), un excédent d'investissement de **9 057.99 €** (neuf mille cinquante-sept €uros et quatre-vingt-dix-neuf cents) représentant **un excédent global de 35 300.18 €** (trente-cinq mille trois cent €uros et dix-huit cents).

Vote du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR d'où un excédent de Fonctionnement de **8 049.38 €** (huit mille quarante-neuf €uros et trente-huit cents), un déficit d'investissement de **663.07 €** (six cent soixante-trois €uros et sept cents) représentant **un excédent global de 7 386.31 €** (sept mille trois cent quatre-vingt-six €uros et trente et un cents).

Vote du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe – SPANC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe – SPANC qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe – SPANC d'où un excédent de Fonctionnement de **100 070.93 €** (cent mille soixante-dix €uros et quatre-vingt-treize cents), **un résultat d'Investissement de 0.00 €** (zéro €uro) représentant **un excédent global de 100 070.93 €** (cent mille soixante-dix €uros et quatre-vingt-treize cents).

Vote du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe – ZA BRAUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe – ZA BRAUX qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe – ZA BRAUX d'où un excédent de Fonctionnement de **201 972.95 €** (deux cent un mille neuf cent soixante-douze €uros et quatre-vingt-quinze cents), un déficit d'investissement de **135 222.27 €** (cent trente-cinq mille deux cent vingt-deux €uros et vingt-sept cents) représentant **un excédent global de 66 750.68 €** (soixante-six mille sept cent cinquante €uros et soixante-huit cents).

Vote du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES qui

est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES d'où un excédent de Fonctionnement de **14 826.42 €** (quatorze mille huit cent vingt-six €uros et quarante-deux cents), un déficit d'investissement de **338 202.22 €** (trois cent trente-huit mille deux cent deux €uros et vingt-deux cents) représentant **un déficit global de 323 375.80 €** (trois cent vingt-trois mille trois cent soixante-quinze €uros et quatre-vingt cents).

Vote du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe – REOM VALLEES

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Annexe – REOM VALLEES qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe – REOM VALLEES d'où un excédent de Fonctionnement de **102 338.58 €** (cent deux mille trois cent trois cent trente-huit €uros et cinquante-huit cents), un excédent d'investissement de **162 352.14 €** (cent soixante-deux mille trois cent cinquante-deux €uros et quatorze cents), représentant **un excédent global de 264 690.72 €** (deux cent soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix €uros et soixante-douze cents).

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

2.3 Affectation des résultats 2017,

Le Conseil Communautaire :

Affectation du Résultat du Budget Général – Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget général, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du budget général, les résultats sont les suivants :

- **L'excédent de fonctionnement de 3 548 838.02 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 2 009 783.25 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

Représentant **un excédent global de 1 539 054.77 €**

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de **3 548 838.02€** et la section d'investissement un déficit de **2 009 783.25 €**.

Vu les Restes à Réaliser constatés :

- Dépenses : **575 479 €**
- Recettes : **86 031 €**
- **Total : - 489 448 €**

Les affectations sont les suivantes :

- Affectation au financement de la section d'investissement – Compte 1068 BP 2018 section d'investissement : **2 499 231.25 €**

- Affectation au déficit et reporté – Compte 001 BP 2018 Section d'Investissement : **2 009 783.25 €**
- Affectation à l'excédent et reporté – Compte 002 BP 2018 Section de Fonctionnement : **1 049 606.77 €**

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – REOM PLATEAU

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – REOM PLATEAU, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – REOM PLATEAU, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 34 181.71 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 20 604.20 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – MARPA RENWEZ

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MARPA RENWEZ, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MARPA RENWEZ, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent d'investissement de 134 812.83 €** en « excédent d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – MSP ROCROI

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MSP ROCROI, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MSP ROCROI, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 14 985.99 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 220 407.29 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – MSP RIMOGNE

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – MSP RIMOGNE, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – MSP RIMOGNE, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 26 242.19 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **L'excédent d'investissement de 9 057.99 €** en « excédent d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – SPANC

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – SPANC il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – SPANC, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement 100 070.93 €** en « excédent de fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – ZA BRAUX

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – ZA BRAUX, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – ZA BRAUX, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 201 972.95 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 135 222.27 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 8 049.38 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 663.07 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – LES MAZURES il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 14 826.42 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **Le déficit d'investissement de 338 202.22 €** en « déficit d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

Affectation du Résultat du Budget Annexe – REOM VALLEES

Après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe – REOM VALLEES, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation du résultat obtenu.

Au regard des résultats du CA du Budget Annexe – REOM VALLEES, les affectations sont les suivantes :

- **L'excédent de fonctionnement de 102 338.58 €** en « excédent de Fonctionnement reporté » au BP 2018 (Compte 002)
- **L'excédent d'investissement de 162 352.14 €** en « excédent d'investissement reporté » au BP 2018 (Compte 001)

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

2.4 Vote des Taux communautaires des 3 taxes et du taux relais prévu à l'article 1640 B du Code Général des Impôts (Taux de cotisation foncière des entreprises),

Le Conseil Communautaire :

Vu la Loi de Finances 2014,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 709 nonies C 780-0 Bis,

Il vous est proposé d'accepter les taux détaillés ci-dessous des différentes taxes pour l'année 2018 et le Taux relais prévu à l'Article 1640 B :

- *Taxe d'Habitation* : **5.95 %**
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties* : **4.06 %**
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties* : **7.49 %**
- *Cotisation Foncière des Entreprises* : **20.46 %**

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

2.5 Participation vers les Budgets Annexes,

Le Conseil Communautaire :

Afin d'équilibrer nos Budgets Annexes, il est nécessaire de voter des Subventions d'équilibre pour les Budgets Annexes suivants :

<u>Dépenses au compte 2041642 :</u>	295 220 €
- Camping :	54 171 €
- MSP Rocroi :	106 840 €
- Bâtiment Industriel Les Mazures :	116 404 €
- REOM Plateau :	17 805 €

<u>Dépenses au compte 67441 :</u>	526 765 €
- Centre Aquatique Rocroi :	403 093 €
- Camping :	7 600 €
- REOM Plateau :	99 572 €
- Bâtiment Locatif ZA Actival :	16 500 €

Suite aux explications données, il vous est proposé d'accepter les subventions d'équilibre détaillées ci-dessus,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

2.6 Cotisations 2018 aux différents organismes extérieurs,

Le Conseil Communautaire :

Il vous est proposé d'accepter de verser une cotisation à ces différents organismes pour l'Année 2018 :

*Ardennes Développement
Agence Locale d'Energie
AMDA
Ardennes Initiative*

ADIL 08
PNR
Ardennes Compétences Territoriales
Centre de Gestion des Ardennes
Comité Départemental du Tourisme
ID Champagne-Ardenne
SACEM
TERAGIR
UDOTSI
Union des Maires des Ardennes (UNIMAIR)
ADCF
Acoustica
VALODEA
EPAMA

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

2.7 Vote du Taux pour la taxe Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire :

Après avoir entendu les explications de Monsieur DOYEN, Président de la Commission des Finances, il vous est proposé de fixer le taux 2018 de la Taxe des Ordures Ménagères comme suit :

*Communes de Bourg-Fidèle, Gué-d'Hossus, Ham Les Moines, Harcy, Lonny, Montcornet, Rocroi, Renwez, Saint-Marcel, Sury et Taillette : **Taux de 20.39 %**.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

2.8 Vote des Budgets Primitifs 2018,

Le Conseil Communautaire :

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget GENERAL:

*Le Budget Primitif du Budget Général pour l'exercice 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **12 695 513.77 €** (Douze millions six cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent treize €uros et soixante-dix-sept cents) et en section d'Investissement à la somme de **6 691 517.69 €** (Six millions six cent quatre-vingt-onze mille cinq cent dix-sept €uros et soixante-neuf cents).*

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe – REOM PLATEAU

Le Budget Primitif du Budget Annexe – REOM PLATEAU pour l'exercice 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **559 594.56 €** (Cinq cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatorze €uros et cinquante-six cents) et en section d'Investissement à la somme de **45 521.20€** (Quarante-cinq mille cinq cent vingt et un €uros et vingt cents).

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ

Le Budget Primitif du Budget Annexe – MARPA RENWEZ pour l'exercice 2018 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en section d'Investissement à la somme de **1 804 000.00 €** (Un million huit cent quatre mille €uros).

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe – MSP ROCROI

Le Budget Primitif du Budget Annexe – MSP ROCROI pour l'exercice 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **41 525.99 €** (Quarante et un mille cinq cent vingt-cinq €uros et quatre-vingt-dix-neuf cents) et en section d'Investissement à la somme de **249 855.46 €** (Deux cent quarante-neuf mille huit cent cinquante-cinq €uros et quarante-six cents).

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE

Le Budget Primitif du Budget Annexe – MSP RIMOGNE pour l'exercice 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **96 584.19 €** (Quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-quatre €uros et dix-neuf cents) et en section d'Investissement à la somme de **410 167.99 €** (Quatre cent dix mille cent soixante-sept €uros et quatre-vingt-dix-neuf cents).

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe – SPANC

Le Budget Primitif du Budget Annexe – SPANC pour l'exercice 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **145 150.93€** (Cent quarante-cinq mille cent cinquante €uros et quatre-vingt-treize cents) et en section d'Investissement à la somme de **510 000.00 €** (Cinq cent dix mille €uros).

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe – ZA BRAUX

Le Budget Primitif du Budget Annexe – ZA BRAUX pour l'exercice 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **4 212 787.13 €** (Quatre millions deux cent douze mille sept cent quatre-vingt-sept €uros et treize cents) et en section d'Investissement à la somme de **3 117 385.09 €** (Trois millions cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq €uros et neuf cents).

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR

Le Budget Primitif du Budget Annexe – CAMPING DU PORT DISEUR pour l'exercice 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **61 585.74 €** (Soixante et un mille cinq cent quatre-vingt-cinq €uros et soixante-quatorze cents) et en section d'Investissement à la somme de **60 070.21 €** (Soixante mille soixante-dix €uros et vingt et un cents).

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Le Budget Primitif du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES pour l'exercice 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **94 454.96 €** (Quatre-vingt-quatorze mille quatre cent cinquante-quatre €uros et quatre-vingt-seize cents) et en

section d'Investissement à la somme de **405 617.23 €** (Quatre cent cinq mille six cent dix-sept €uros et vingt-trois cents).

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe – REOM VALLEES

Le Budget Primitif du Budget Annexe – REOM VALLEES pour l'exercice 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 372 573.17 €** (Un million trois cent soixante-douze mille cinq cent soixante-treize €uros et dix-sept cents) et en section d'Investissement à la somme de **296 594.32 €** (Deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze €uros et trente-deux cents).

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE

Le Budget Primitif du Budget Annexe – CENTRE AQUATIQUE pour l'exercice 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **942 828.42 €** (Neuf cent quarante-deux mille huit cent vingt-huit €uros et quarante-deux cents) et en section d'Investissement à la somme de **169 188.42 €** (Cent soixante-neuf mille cent quatre-vingt-huit €uros et quarante-deux cents).

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

Le Budget Primitif du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ACTIVAL pour l'exercice 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **16 500.00 €** (Seize mille cinq cent €uros) et en section d'Investissement à la somme de **1 770 000 €** (Un million sept-cent-soixante-dix mille €uros).

Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL FRA

Le Budget Primitif du Budget Annexe – BATIMENT INDUSTRIEL FRA pour l'exercice 2018 s'équilibre en section d'Investissement à la somme de **1 600 000.00 €** (Un million six cent mille €uros).

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

2.9 Attribution d'un fonds de concours sur la commune de LAIFOUR,

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2015/83 rappelant les thématiques retenues.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'urgence d'un fonds de concours dans le cadre d'une « réhabilitation et mise en sécurité des bâtiments communaux » pour la commune de LAIFOUR.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,*
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,*
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

En ce qui concerne la commune de LAIFOUR : Suite aux fortes précipitations de ces derniers mois, un affaissement de terrain de l'espace vert à l'entrée de l'aire de jeu, rue du Quartier s'est produit dans la nuit du 17 au 18 janvier 2018. Outre l'affaissement de terrain, le mur en contrebas, contigu à l'atelier communal s'est déformé sous la poussée et une poutrelle en béton armé s'est fissurée. Tout le matériel à proximité a été déplacé et un ruban de protection a été posé pour signaler le danger de cette zone à risque.

Un devis a été établi par l'entreprise de maçonnerie VALLOGIA Fils, de Bogny sur Meuse d'un montant de 30.390,00 € HT (36.348,00 € TTC).

Dans ce devis, ne sont pas pris en compte, le comblement du trou, la remise en état de la pelouse et du lampadaire.

La commune de LAIFOUR demande la possibilité de se voir attribuer un fonds de concours d'une valeur de 15.000,00 € (l'emprunt ou l'autofinancement à la charge de la commune pour le paiement complet des travaux étant évalué à 21.348,00 €)

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

2.10 Attribution d'un fonds de concours sur la commune de RENWEZ,

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2015/83 rappelant les thématiques retenues.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution exceptionnelle d'un fonds de concours dans le cadre d'une « transition du dispositif d'investissement » pour la commune de RENWEZ.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,*
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,*
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.

En ce qui concerne la commune de RENWEZ : Compte tenu de ses compétences, la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne a inscrit dans son budget, la réalisation sur la commune de RENWEZ d'un projet comprenant une maison de santé pluridisciplinaire, une salle d'activités commune et des logements pour personnes âgées. Une voirie doit être spécifiquement réalisée à la place du chemin des Ecoliers pour accéder à ces nouvelles constructions. Cette voirie sera à la charge de la commune de RENWEZ.

Un devis a été établi par la société B.E.M.O.L VRD pour l'aménagement du chemin des Ecoliers pour un montant de 218.535,00 €.

La commune de RENWEZ souligne que ces travaux de voirie sont totalement inhérents au projet susvisé.

La commune de RENWEZ demande la possibilité de se voir attribuer de manière exceptionnelle, un fonds de concours d'une valeur de 50.000,00 € (l'autofinancement à la charge de la commune pour le financement de ces travaux étant évalué à 100.308,00 €). Ce montant de 50.000,00 € correspondant par ailleurs à la valeur d'actif des terrains qui seront cédés à l'euro à la communauté de commune.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

2.11 Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Le Conseil Communautaire :

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

- L'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit. Dans la limite d'un plafond fixé par contrat, la collectivité locale peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite en une ou plusieurs fois.
- Les collectivités locales peuvent ainsi faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement.
- Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.
- La décision de souscrire une ligne de crédit de trésorerie est du ressort de l'assemblée délibérante de la communauté de communes. La durée d'une ouverture de crédit est d'un an, renouvelable une fois.
- La ligne de crédit de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts (les mouvements qu'elle génère sont inscrits dans les comptes financiers de la classe 5 « comptes financiers »).
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à contacter les établissements de crédit afin d'établir avec celui qui sera choisi la convention d'ouverture de crédit (qui fixera : la date de mise en place, le plafond maximal de la ligne, la durée, les conditions financières (index, marge, commission), et les conditions de versement des fonds et de remboursements).
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

2.12 Création de deux régies de recettes au Centre Aquatique.

Le Conseil Communautaire :

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

- *L'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit. Dans la limite d'un plafond fixé par contrat, la collectivité locale peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite en une ou plusieurs fois.*
- *Les collectivités locales peuvent ainsi faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement.*
- *Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.*
- *La décision de souscrire une ligne de crédit de trésorerie est du ressort de l'assemblée délibérante de la communauté de communes. La durée d'une ouverture de crédit est d'un an, renouvelable une fois.*
- *La ligne de crédit de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts (les mouvements qu'elle génère sont inscrits dans les comptes financiers de la classe 5 « comptes financiers »).*
- *Le Conseil Communautaire autorise le Président à contacter les établissements de crédit afin d'établir avec celui qui sera choisi la convention d'ouverture de crédit (qui fixera : la date de mise en place, le plafond maximal de la ligne, la durée, les conditions financières (index, marge, commission), et les conditions de versement des fonds et de remboursements).*
- *Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.*

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Nouvelle Enveloppe ORAC pour toute la communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Le Conseil Communautaire :

- *Vu la convention passée entre l'ETAT et le Syndicat Intercommunautaire du Nord-Ouest Ardennais (SINOA) attribuant une deuxième tranche ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce) au SINOA en date du 1er avril 2016, jusqu'au 9 février 2019*
- *Vu la convention passée entre la Région et le SINOA attribuant une deuxième tranche ORAC au SINOA en date du 1er août 2016, jusqu'au 30 septembre 2018,*
- *Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a conventionné avec la Région Grand Est jusqu'au 30 septembre 2018, et avec le Fisac jusqu'au 9 février 2019, pour l'accomplissement des objectifs de l'ORAC, et qu'il a été acté lors du Conseil Communautaire du 19 février 2018 de demander au FISAC et à la Région un report de la date de fin de l'ORAC de l'ex – SINOA au 31 décembre 2019.*
- *Considérant que l'actuelle ORAC ne bénéficie qu'aux communes issues des Communautés de Communes Ardennes Thiérache et ex – Portes de France composant l'ex – SINOA, à l'exclusion des communes de l'ex – Communauté de Communes Meuse et Semoy*

- *Considérant que l'actuelle ORAC doit se prolonger après la fin de l'actuelle tranche deux en 2019, mais sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne*
- *Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander aux financeurs FISAC et Région Grand Est la signature d'une nouvelle ORAC*
- *Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a conventionné avec la Région Grand Est jusqu'au 30 septembre 2018, et avec le Fisac jusqu'au 9 février 2019, pour l'accomplissement des objectifs de l'ORAC Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce sur le territoire de l'ex – SINOA*
- *Considérant que l'actuelle ORAC doit se prolonger après la fin de l'actuelle tranche deux en 2019, mais sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne*
- *Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander aux financeurs FISAC et Région Grand Est la signature d'une nouvelle ORAC*
- *Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter les financeurs Région Grand Est et FISAC pour la programmation d'une nouvelle tranche ORAC en 2019 sur l'ensemble des 31 communes composant la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

3.2 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Bâtiment Industriel à Rocroi,

Le Conseil Communautaire :

- *Considérant que la délibération n° 2017 – 174 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017 a décidé d'approuver, à l'unanimité des membres présents, la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un bâtiment industriel sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées Et Plateau D'Ardenne.*
- *Considérant que par délibération n° 2017 – 231, le Conseil Communautaire le 27 novembre 2017, a décidé la Création d'un budget annexe « Bâtiment Industriel Intercommunal » à compter du 1er janvier 2018.*
- *Considérant que par délibération 2017 - 262 : le Conseil Communautaire le 27 novembre 2017, a décidé du choix de l'architecte pour le marché de maîtrise d'œuvre du bâtiment FRA*
- *Considérant que le prestataire désigné ne peut accomplir sa mission, au vu de sa charge de travail, et s'est désisté*
- *Considérant que la procédure adaptée a pris fin lors de l'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur et de l'information qui s'en est suivie aux candidats évincés, et qu'en conséquence le marché ne peut plus être attribué parmi les autres candidats,*

- *Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour relancer une procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel sur Rocroi,*
- *Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2016 – 674 fixe les statuts de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne et déclare « les actions de développement économique comme compétence obligatoire. »*
- *Considérant que le prestataire, désigné par délibération 2017 - 262 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2017 lors du premier marché public de de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel sur Rocroi, s'est désisté,*
- *Il vous est proposé d'autoriser le Président à relancer une procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel sur Rocroi,*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

3.3 Autorisation à donner au Président pour signer les documents relatifs à l'appel à candidature pour exploiter la ferme du Pont des Aulnes au travers d'une convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Communautaire :

Afin de maintenir une offre d'accueil et d'hébergement pour la population locale et à destination des touristes, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a acquis en 2017 La Ferme du Pont des Aulnes située à Les Mazures.

La Ferme du pont des Aulnes offre la possibilité d'accueillir 15 personnes en chambre d'hôtes ou en gîte, dispose de quatre chambres aménagées dont deux familiales en duplex, d'une partie privative pour un éventuel gardien, avec chambre aménagée aux personnes à mobilité réduite, d'une salle de réception, et d'une remise propice au stockage de moyens de locomotion destinés à la location aux touristes.

Divers porteurs de projet ont été rencontrés pour la reprise de l'activité de chambres d'hôtes.

Tous ont fait part de leur volonté d'adjoindre à l'activité de chambre d'hôte un service de restauration ou de service de traiteur.

Le Communauté de Communes doit procéder à un appel à candidature pour exploiter la Ferme du Pont des Aulnes au travers d'une convention d'occupation du domaine public sur le site touristique de la Ferme du pont des Aulnes, avec comme activités : chambre d'hôte, gîte, services touristiques, et restauration.

- *Vu la délibération n°2016/100 du 17/11/2016 de la Communauté de Communes Portes de France pour la décision d'achat de la ferme du pont des Aulnes par la Communauté de Communes,*

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne en date du 13 janvier 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour trouver un investisseur pour la Ferme du Pont Des Aulnes à Les Mazures,
- Il vous est proposé d'autoriser le Président à procéder à un appel à candidature pour exploiter la Ferme du Pont des Aulnes au travers d'une convention d'occupation du domaine public sur le site touristique de la Ferme du pont des Aulnes, avec comme activités : chambre d'hôte, gîte, services touristiques, et restauration.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

IV- SOCIAL ET CULTURE

4.1 Création d'un relais Assistantes Maternelles,

Le Conseil Communautaire :

Les Relais Assistants Maternels (RAM) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile. Les parents et les futures parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les RAM apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

L'existence et les missions des RAM ont été reconnues dans la loi du 27 Juin 2005 relative aux assistants maternels et codifiés à l'article L.214-1 du Code de l'Action Social et des Familles.

La circulaire du 26 Juillet 2017 (C. 2017-003) décline leurs missions.

Sachant qu'environ 140 assistant(es) maternel(les) exercent sur le territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne, que la mise en place de ce dispositif serait un élément important supplémentaire d'attractivité de notre territoire et que cette réalisation constituerait une véritable action commune sur VPA dans le domaine « Social / Culture », il vous est proposé :

- De créer un RAM (Relais Assistant Maternel) sur le territoire de VPA,
- De créer un poste d'animateur (trice),
- De déterminer un projet de fonctionnement itinérant,
- D'acquérir tout le matériel d'investissement nécessaire (véhicule, informatique, mobilier, matériel pédagogique...),
- De solliciter les aides de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) les plus élevées possibles.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

4.2 Désignation des représentants de la Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne au Conseil d'Administration de l'Association ABMS,

Le Conseil Communautaire :

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du Jeudi 22 Février 2018, l'Association « Animation des Bords de Meuse et Semoy » (ABMS) a modifié ses statuts.

Dans son article 7, concernant la composition de son Conseil d'Administration, il est stipulé :
« L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration.

Ce Conseil d'Administration est composé de douze membres de droit (3 représentants de la Communauté de Communes et 1 représentant de chacune des 9 communes fondatrices) et six membres actifs élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale »,

Il nous faut donc désigner 3 représentants (et 3 suppléants) de notre Communauté de Communes au CA de l'ABMS.

Sont candidats :

- DEPAIX Régis suppléant BINET Denis
- BONILLO Elisabeth suppléante COUCKE Maryse
- LIEBEAUX André suppléant MICHAUX Christian

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Des conseillers communautaires siégeant à l'Association ABMS, sont dans l'obligation de se retirer du vote.

**33 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)
8 personnes ne votant pas**

V- COMMUNICATION

5.1 Autorisation de Demande de Subventions.

Le Conseil Communautaire :

- Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer pour autoriser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat de Territoire programmation 2018, pour accompagner notre action de communication.
- La mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion du territoire de la nouvelle Communauté de Communes Vallées et plateau d'Ardenne doit permettre :
- de mieux faire connaître la nouvelle entité auprès de ses habitants et des acteurs du territoire, son rôle, ses actions et les services de la Communauté de Communes.

- de faire la promotion touristique de son territoire, qui regroupe de nombreux sites importants du Département, en créant et en valorisant son identité propre et en menant une action professionnalisée de marketing territorial. Mentionner les éléments déterminants, c'est-à-dire, les raisons de l'inscription du point à l'ordre du jour et de l'intérêt pour la collectivité,

ELEMENTS FINANCIERS CONCERNANT L'OPERATION

L'investissement est estimé a minima à 40 000 € HT et le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
- Diffusion d'un support d'information communautaire imprimé :	21	Conseil Départemental (dans le cadre des Contrats de Territoire) :	10 000
076 €		€	
- Mise en place d'une application sur mobile :		Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne :	30 076
12 400 €		€	
- Action de communication ArdennoScope :			
3 000 €			
- Totem signalétique :	3		
600 €			
TOTAL:	40 076	TOTAL:	40 076 €
€ HT		HT	

- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne autorise la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire, programmation 2018, pour accompagner notre action de communication et de promotion de notre territoire,
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

VI- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

6.1 Convention d'Objectif entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne,

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la Convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes,

Suite à la création d'un nouvel Office de Tourisme Communautaire issu de la fusion des Office de Tourisme de Rocroy et du Nord-Ouest Ardennais et des Boucles de Meuse et Semoy, et à l'allocation d'une somme de 188 000€ nécessaire à son fonctionnement, une nouvelle convention d'objectifs a été rédigée. Cette convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'Office de Tourisme qui les assurent. Elle décrit les missions déléguées à l'Office de Tourisme : accueil et d'information, promotion et communication, d'animation et de développement touristique.

- Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention,
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

VII- ENVIRONNEMENT – ORDURES MENAGERES.

7.1 Tarifs 2018 de la redevance spéciale Ordures Ménagères pour les structures non soumises à la TEOM,

Le Conseil Communautaire :

Il est effectué une présentation des tarifs 2018 de la Redevance Spéciale appliquées aux structures (usines, collectivités ...) qui ne sont pas soumises à la T.E.O.M. Ces tarifs ont été calculés en prenant en compte les prix actualisés du marché de collecte des Ordures Ménagères et des nouveaux tarifs de traitement.

Tarifification de la Redevance Spéciale applicable en 2018 :

Classement des producteurs :

- Catégorie I : < 100 kgs/mois
- Catégorie II : entre 100 et 299 kgs/mois
- Catégorie III : entre 300 et 599 kgs/mois
- Catégorie IV : entre 600 et 1000 kgs/mois
- Catégorie V : > 1000 kgs/mois

Calcul des forfaits par tranche :

- Catégorie I : 50 kgs x 0.2482 € x 12 mois = 148,92 €
- Catégorie II : 150 kgs x 0.2482 € x 12 mois = 446,76 €
- Catégorie III : 300 kgs x 0.2482 € x 12 mois = 893,52 €
- Catégorie IV : 600 kgs x 0.2482 € x 12 mois = 1 787,04 €
- Catégorie V : 1000 kgs x 0.2482 € x 12 mois = 2 978,40 €

Recensement et classement des producteurs concernés :

- Communes :
Classement dans la catégorie IV, en prenant pour base la population de la commune de Rocroi, soit 2 426 habitants, avec un calcul à l'habitant, soit $1\,787,04\ \text{€} / 2\,426 = 0,74\ \text{€} / \text{hab}$.
- Collège de Rocroi (salles de classes et cantine) :
Classement dans la catégorie III, en prenant pour base le nombre d'élèves du collège de Rocroi, soit 221, avec un calcul à l'élève, soit $893,52\ \text{€} / 221 = 4,04\ \text{€} / \text{élève}$.
- Maison de retraite de Rocroi :
Classement dans la catégorie V, soit 2 978,40 €.
- Marchés de village :
Classement dans la catégorie II, soit 446,76 €
- Etablissements publics (bureaux tels que Perception, Poste, ...) :
Classement dans la catégorie I, soit 148,92 €
- Usines :
Elles sont répertoriées dans les différentes catégories en fonction de la quantité de déchets qu'elles déposent individuellement chaque semaine lors de la collecte des déchets ménagers.
- Nomades :
Tarif calculé sur la base du coût par habitant de la collecte, du traitement et de la cotisation VALODEA de l'année N-1, multiplié par le nombre d'habitant par foyer, proratisé par rapport au nombre de mois restés sur la commune.
- Gendarmerie Rocroi : Classement dans la catégorie I, soit 148,92 €
- Gendarmerie Renwez : Classement dans la catégorie I, soit 148,92 €
- DDT + Maison des Solidarités, avenue Moreau à Rocroi : Classement dans la catégorie II, soit 446,76 €
- Maison de Santé à Rocroi : Classement dans la catégorie II, soit 446,76 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

7.2 Désignation des membres pour la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets,

Le Conseil Communautaire :

La Région Grand Est sollicite la Communauté de communes afin de désigner des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et du Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Les membres désignés pour la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) sont :

- Titulaire : M. Régis DEPAIX, président de la Communauté de communes.*
- Suppléant : M. Luc LALLOUETTE, 7^{ème} Vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

7.3 Demande d'adhésion à VALODEA pour l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Conseil Communautaire :

Suite aux différents mouvements au sein des intercommunalités, les statuts de VALODEA doivent être mis à jour et il apparait par conséquent que la Communauté de communes doit demander l'adhésion à VALODEA pour l'ensemble de son périmètre.

La Communauté de communes demande donc l'adhésion à VALODEA pour l'ensemble de son périmètre.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

VIII- INFRASTRUCTURES

8.1 Camping du Port Diseur – Attribution de la DSP,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution de la concession de service public concernant la gestion et l'exploitation du camping intercommunal du Port-Diseur,

Considérant les Commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2018 (ouverture des plis), et du 15 février 2018 (attribution),

- Dans le cadre de la concession de service public concernant la gestion et l'exploitation du camping intercommunal du port diseur situé à Monthermé, 2 offres ont été reçues dans les délais.
- Il vous est proposé d'approuver la décision de la CAO d'attribution du 15 février 2018, et d'attribuer la concession de service public « Gestion et exploitation du camping intercommunal du port-diseur » (suivant les critères détaillés dans le règlement de consultation- Engagements liés à la qualité du service rendu aux usagers (70%) et conditions économiques et financières (30%) à la société ci-dessous :
- Association des Bords de Meuse et Semoy (ABMS)- 2 chemin de la fontaine 08800 THILAY

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Des conseillers communautaires siégeant à l'Association ABMS (Titulaires et suppléants), sont dans l'obligation de se retirer du vote.

**29 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)
12 personnes ne votant pas.**

8.2 Aménagement d'un terrain de football synthétique – Demande de Subvention,

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de l'exercice de sa compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne envisage d'aménager 1 terrain de football synthétique Le terrain sera dimensionné (105x68) de manière à obtenir une homologation régionale, et sera de rayonnement intercommunal.

Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 605 328,95 € HT et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
-: <u>Aménagement d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique</u> :	-Etat (DETR/FSIL) : 180
-Installation de chantier, terrassement, assainissement-drainage, sol sportif, équipement sportif, circulations périphériques de cheminement : 529 948, 95 €	404 €
-Eclairage : 10 000 €	-Etat (Contrat de Ruralité) : 100 000 €
-Clôture : 25 000 €	-Département des Ardennes (dans le cadre du Contrat de Territoire) : 108 242 €
-Entretien annuel du terrain : 3980 €	-Fédération Française de Football : 30 067 €
-Maîtrise d'œuvre : 34 400 €	-Région Grand-Est : 65
-Bureau de contrôle : 2000 €	287 €
	CCVPA : 121 328,95
	€

TOTAL € HT :	605 328,95	TOTAL € HT :	605 328,95

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017/186 du 27 novembre 2017.

Il vous est proposé d'approuver cet investissement ainsi que son plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation DETR/FSIL, du Contrat de Ruralité, de la Région Grand-Est, du Département des Ardennes dans le cadre du Contrat de Territoire, de la Fédération Française de Football.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

8.3 FLARPA de Renwez – Demande de Subvention,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et d'une salle d'activités pour le FLARPA à Renwez.

DEPENSES	RECETTES
Lot 1 (terrassement/VRD) : 160 000 €	-ETAT (DETR/FSIL T1+T2) : 366 392 €
Lot 2 (gros œuvre) : 211 000 €	-ETAT (Contrat de Ruralité) : 75 000 €
Lot 3 (charpente bois/couverture) : 83 000 €	-Région Grand Est : 150 000 €
Lot 4 (charpente métallique/étanchéité/bardage) : 33 000 €	-Département (Contrat de Territoire T1+T2) : 378 250 €
Lot 5 (menuiseries extérieures aluminium/fermetures) : 99 100 €	-Vente de terrains viabilisés : 200 000 €
Lot 6 (plâtrerie/isolation/faux plafonds/menuiseries intérieures) : 117 100 €	-CCVPA : 384 358 €

<p>Lot 7 (revêtements de sols durs et souples) : 26 600 €</p> <p>Lot 8 (peintures/revêtements muraux) : 24 000 €</p> <p>Lot 9 (électricité) : 59 200 €</p> <p>Lot 10 (chauffage/ventilation/plomberie) : 88 000 €</p> <p>Lot 11 (espaces verts) : 21 000 €</p> <p>Viabilisation de terrains : 466 629 €</p> <p>Honoraires de maîtrise d'œuvre : 97 960 €</p> <p>Travaux complémentaires (études de sol, test d'étanchéité, bornage, relevés topographiques, étude archéologique, raccordements réseaux, bureau de contrôle, SPS...) : 39 000 €</p> <p>Equipement salle commune : 28 411 €</p>	
<p>TOTAL € HT : 1 554 000</p>	<p>TOTAL € HT : 1 554 000</p>

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016/116 du 12 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, à lancer le marché de travaux, solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ETAT (DETR/FSIL) et du Contrat de Ruralité, de la Région Grand Est et du Département des Ardennes dans le cadre du Contrat de Territoire, ainsi que tout document y étant afférent.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

8.4 Achat d'un véhicule électrique pour les nouveaux services de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'achat d'un véhicule électrique :

Dans le cadre de ses statuts et de ses nouvelles compétences (RAM, CLS...), la Collectivité souhaite faire l'acquisition d'un véhicule « propre », qui sera mis à disposition des services.

- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Achat d'un véhicule électrique :		-ETAT (contrat de Ruralité) :	
13 611 €		7000 €	
-Installation d'une prise de recharge :		-CCVPA :	7591
980 €		€	
Montant total € HT :		Montant total € HT :	14 591
€	14 591	€	14 591

- Il vous est proposé d'approuver ce projet d'investissement ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

8.5 Aménagement d'un Bâtiment Intercommunal (Antenne de Monthermé : Demande de Subvention,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'aménagement d'un bâtiment intercommunal (antenne de Monthermé) :

Considérant que la Communauté de Communes souhaite aménager deux bureaux supplémentaires dans les locaux de l'antenne de Monthermé située 46 rue Pasteur 08800 MONTHERME.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Travaux :		-ETAT (contrat de Ruralité) :	
			40 000 €
<u>Lot1</u> :(démolitions-gros œuvre)	9023,64 €	-CCVPA :	17 470,97 €
<u>Lot2</u> : (menuiseries intérieures-cloisons-faux plafonds)	9209,98 €		
<u>Lot3</u> : (plomberie sanitaire-chauffage-VMC)	6900 €		
<u>Lot4</u> :(électricité-sécurité incendie)			

	4343,50 €	
<u>Lot5</u> (revêtements de murs et sols, carrelages et faïences-sols souples :	24 993,85 €	
-Bureaux de contrôle :	3 000 €	
Montant total € HT :	57 470,97 €	Montant total € HT : 57 470,97 €

- Il vous est proposé d'approuver ce projet d'investissement ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

8.6 Aménagement de la voie vive Vallées et Plateau d'Ardenne : Demande de Subvention,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'aménagement d'une voie vive sur son territoire :

- Dans le cadre de sa compétence tourisme, la CCVPA a prévu d'aménager une voie vive destinée aux marcheurs, vététistes et cavaliers.
- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
-Aménagement de la voie et signalétique : 150 000 €	-ETAT (contrat de Ruralité) : 75 000 € Région Grand-Est (POCE) : 45 000 € -CCVPA : 30 000 €
Montant total € HT : 150 000 €	Montant total € HT : 150 000 €

- Il vous est proposé d'approuver ce projet d'investissement ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité et de la Région Grand-Est.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

8.7 Etudes préalables à l'installation des ZAE : Demande de Subvention,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, conformément aux préconisations de la Commission Développement économique du 8 février 2018, doit délibérer sur les études à mener pour vérifier la constructibilité des terrains identifiés comme future zones d'activités économiques, sur les communes de Rocroi, Gué-d'Hossus, Le Chatelet sur Sormonne, Rimogne, Sévigny la Forêt, Renwez, Thilay, Deville, Monthermé et Laifour.

- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
-Etudes préalables de constructibilités : 200 000 €	-ETAT (contrat de Ruralité) : 30 000 €
	-CCVPA : 170 000 €
Montant total € HT : 200 000 €	Montant total € HT : 200 000 €

- Il vous est proposé : d'approuver ce projet ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité.
- D'autoriser le Président à recruter un ou des prestataires pour la réalisation des différentes études de sol, études zone humide, Faune-Flore, Etude d'aménagement, Etude d'impact et/ou « loi sur l'eau », et toute autre étude permettant de vérifier la constructibilité des terrains identifiés à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

8.8 Expérimentation : Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques : Demande de Subvention,

Le Conseil Communautaire :

- Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'installation de 7 bornes de recharges pour véhicules électriques sur son territoire,
- Dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Déléguée par la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes souhaite expérimenter l'implantation de 7 bornes situées sur son territoire.

- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
-Fourniture de 7 bornes, mise en service et test au simulateur : 47 563,416 €	-Fonds Européens (LEADER) : 30 000 €
-Génie civil : 25 235 €	-Région Grand Est : 20 000 €
-Raccordement électrique ENEDIS 7855,69 €	-ADEME : 15 425 €
-Etudes préalables : 1131,29 €	-CCVPA : 16 360,396 €
Montant total € HT : 81 785,396	Montant total € HT : 81 785,396

- Il vous est proposé d'approuver ce projet d'investissement ainsi que son plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions les plus élevées auprès des Fonds Européens (programme LEADER), de la Région Grand Est, et de l'ADEME,

- Cette délibération annule et remplace la délibération 2018/29 du 19 février 2018,

- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

8.9 Mise en accessibilité du Gymnase du Collège de Bogny Sur Meuse de la Salle des Sports de Deville, de la salle des Sports de Laifour et de l'annexe du Cosec de Monthermé,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le recrutement d'un maître d'œuvre et le lancement du marché concernant la mise en accessibilité de différents sites sportifs (ADAPT Tranche 3),

Dans le cadre des ADAPT (Tranche 3) approuvée par délibération N°107/2015 du 6 octobre 2015, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne avait lancé une consultation pour le recrutement d'un maître d'oeuvre. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 187 249,34 € HT.

Après réception des propositions, l'offre de la société T.D.A 9 rue de l'abattoir 08000 Charleville-Mézières pour un montant de 12 750 € HT soit 15 300 € TTC apparaît la mieux-disante.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit quant à lui comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Mise en accessibilité : Gymnase du collège de Bogny-sur-Meuse, Salle des sports de Deville, salle des sports de Laifour, annexe du cosec de Monthermé : 187 249,34 €	Etat (DETR/FSIL) : 59 999 €
Maîtrise d'œuvre : 12750 €	Etat (Contrat Ruralité) : 53 000 €
TOTAL € HT : 199 999,34	CCVPA : 87 000,34 €
	TOTAL € HT : 199 999,34

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017/189 du 27 novembre 2017,

Il vous est proposé d'approuver le choix de la société TDA en tant que maître d'œuvre ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, à lancer le marché de travaux, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ETAT (DETR/FSIL) et Contrat de Ruralité, ainsi que tout document y étant afférent.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

8.10 Aménagements Touristiques sur la « Trans-Semoysienne » (Tranche 3) : Demande Subvention,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le lancement d'un marché concernant les aménagements touristiques (notamment l'amélioration de la couche de roulement) sur la « Trans-Semoysienne » tranche 3,

Dans le cadre de la continuité de sa politique de développement touristique, de l'attractivité de la voie « Trans-Semoysienne », la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite continuer effectuer des travaux de voirie de surface sur les sections comprises entre l'accès de la base de loisirs de Haulmé et la sortie côté Thilay, la sortie du camping de Haulmé vers la sortie Thilay, la sortie de Thilay vers la passerelle de Naux, le secteur entre la passerelle de Naux et Nohan pour un total de 6165 ml. Afin d'augmenter l'attractivité de cette voie, elle souhaite également procéder à la pose de mobilier (bancs, tables, corbeilles de propreté, barrières).

-Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 310 113,40 € HT et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
<p>-Fourniture et pose d'enrobé (ainsi que travaux préparatoires de reprofilage et balayage, installation de chantier...) 295 145 €</p> <p>- Fourniture et pose de mobilier (tables de pique-nique classique, spéciales PMR, bancs, corbeilles forestières) : 14 968,40 €</p>	<p>-ETAT (DETR/FSIL) : 77 091 €</p> <p>-ETAT (Contrat de Ruralité) : 80 000 €</p> <p>-Région Grand Est : 60 022 €</p> <p>-Département (Contrat de Territoire) : 30 000 €</p> <p>-CCVPA : 63 000,40 €</p>

TOTAL € HT :	310 113,40	TOTAL € HT :	310 113,40

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017/190 du 27 novembre 2017.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, à lancer le marché de travaux, solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ETAT (DETR/FSIL) et du Contrat de Ruralité, de la Région Grand Est et du Département des Ardennes dans le cadre du Contrat de Territoire, ainsi que tout document y étant afférent.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

8.11 Travaux de désenclavement du quartier de Newet (08800) : Demande de Subvention,

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de l'exercice de sa compétence voirie, un engagement avait été pris par l'ex Communauté de Communes Meuse et Semoy envers la Commune des Hautes-Rivières pour créer une voirie de désenclavement du quartier de Newet notamment en cas d'inondations et pour faciliter l'accès aux salles intercommunales (salle des sports et salle Elie Badré).

A la solution de base consistant à la réalisation d'une voirie légère de 3m de large, 2 options peuvent être ajoutées : Elargissement du chemin à 5m en voirie légère et voirie lourde sur 5m de large.

Ces options seront retenues en fonction des possibilités financières de VPA et de la maîtrise foncière qui est à la charge de la Commune des Hautes-Rivières

Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 233 638,63 € HT (solution de base + les 2 options)

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
-Installation de chantier : 1170 €	
-Abattage yc déssouchage : 963.10 €	-Etat (DETR) : 70 092 €
-Préparation du fond de forme sur une largeur de 3ml : 5676 €	-Etat (Contrat Ruralité) : 60 000 €
-Fourniture et mise en œuvre de grave 0/80 en reprofilage de chemin existant : 2855 €	
-Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/315 sur 20 cm d'épaisseur : 33 600 €	CCVPA : 103 546,63 €
-Réalisation d'ancrage : 107.50 €	
-Couche d'accrochage à l'émulsion de bitume avec gravillons 4/6 : 4644 €	
-Fourniture, transport (par camion type 6x4 ou camion 10 tonnes) et mise en œuvre mécanique d'enrobé type BBSG 0/10 givet à raison de 135 kg/m ² : 34 965 €	
-Réalisation de plateforme de croisement : 6300 €	
-Réalisation d'un passage busé : 1240.67 €	
-Création de fossés : 6415,60 €	
-Panneau de police : 1965.60 €	
OPTION 1 : travaux supplémentaires pour chemin à 5m de large en voirie légère :	

	63 917,16 €		
OPTION 2 : travaux supplémentaires à l'option N°1 pour voirie lourde sur 5m de large :			
	69 819 €		
TOTAL € HT :	233 638,63	TOTAL € HT :	233 638,63

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017/191 du 27 novembre 2017.

Il vous est proposé d'approuver cet investissement ainsi que son plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation DETR/FSIL et du Contrat de Ruralité, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que tout document y étant afférent.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

8.12 Aménagement d'un bâtiment locatif sur la zone d'activités ACTIVAL à Bogny Sur Meuse.

Le Conseil Communautaire :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'aménagement d'un bâtiment locatif sur la zone d'activités ACTIVAL à Bogny-sur-Meuse,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
-Lot 1 : Terrassements-VRD	288 142,50		
€		-Etat (FNADT) :	
-Lot2 :-Gros-Oeuvre	340 824,12		335 000 €
€			
-Lot 3 : Charpente	76	-Région Grand-Est (bâtiment POCE) :	
500 €		350 000 €	
-Lot 4 : Bardages- Etanchéité	263 149,91	-Région Grand-Est(panneaux photovoltaïques) :	
€		42 000 €	
-Lot 5 : Menuiseries extérieures- Serrurerie		-Contrat de Revitalisation Trefimeteaux :	
102 941,25 €		30 000 €	
-Lot 6 : Menuiseries intérieures-Cloisons-Doublages-Faux plafonds	177 874,80		
€		-Département des Ardennes (Contrat de Territoire) :	
-Lot 7 : Plomberie sanitaire-Chauffage-VMC	92 915,80 €		286 000 €
-Lot 8 : Electricité :	98 861,32	-ADEME :	90 000
€		€	
-Lot 9 : Carrelages et faïences	81 165		
€			
-Lot 10 : Peintures	16 435,25		
€			

-Lot 11 : Ascenseur : €	20 750	-Communauté Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
-Lot 12 : Test étanchéité à l'air	1210 €	
-Maîtrise d'œuvre (honoraires) :	71 500 €	
-Bureau de contrôle :	4380 €	
-CSPS :	2793 €	
-Etudes (sols...)	4650 €	
TOTAL € HT :	1 644 092,8	511 092,8 €
		TOTAL € HT : 1 644 092,8

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 184/2017 du 27 novembre 2017.

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès, de la Région Grand-Est, de l'ADEME, du Département des Ardennes dans le cadre du Contrat de Territoire, du Contrat de Revitalisation Trefimeteaux.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

IX- ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT.

9.1 Choix du Prestataire Marché de contrôle ANC et prix des redevances de contrôle,

Le Conseil Communautaire :

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser l'ensemble des contrôles ANC sur La totalité du territoire de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne », une procédure adaptée a été publiée le 12 janvier dernier. Une seule offre a été réceptionnée : ASSAINI SERVICES, société du groupe FLAMME.

Après négociation sur l'aspect financier de l'offre, redevances et TVA, les différents tarifs des prestations effectuées par ASSAINI SERVICES sont :

-Réalisation des diagnostics sur THIS SURY BLOMBAY et LE CHATELET SUR SORMONNE selon un tarif forfaitaire

Prix unitaire : 97.50 € HT/ 107.25 € TTC

-Prestation de Diagnostics installations existantes (périodiques et ventes) et Contre Visite de diagnostic

Prix unitaire : 112.00 € HT/ 123.20 € TTC

-Prestation de Contrôle de conception de l'installatin neuve ou réhabilitée

Prix unitaire : 106.00 € HT/ 116.60 € TTC

-Prestation de Vérification des Travaux neufs ou réhabilités

Prix unitaire : 136.30 € HT/ 149.93 € TTC

-Autres Prestations :

Prix unitaire Réunion : 500.00 € HT/ 600.00 € TTC

Prix unitaire réunion vers la population : 650.00 € HT/ 780.00 € TTC

Les membres de la Commission Assainissement proposent de fixer les prix des redevances de la façon suivante :

Redevance de contrôle de l'existant : **140.00 €**
(1^{er} contrôle-vente-périodique-contre-visite)

Redevance de contrôles des installations neuves et à réhabiliter..... : **280.00 €**
(Etude de conception 120.00 € +Vérification des Travaux 160.00 €)

Il vous est proposé :

- d'attribuer le marché de contrôle à ASSAINI SERVICES, groupe FLAMME avec validation du tarif des redevances de contrôle de l'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

9.2 Validation du formulaire d'intervention et du règlement de service SPANC.

Le Conseil Communautaire :

Considérant les remarques sur l'utilisation du formulaire de contrôle par les administrés ou leurs mandataires.

(lisibilité, caractéristiques de l'installation projetée trop succinctes.....)

Considérant que le règlement de service doit suivre l'évolution et la législation en vigueur :

- Modification de l'article 7 - effluents à ne pas rejeter dans les installations ANC-
- Modification de l'article 15 - Avis du SPANC sur le projet d'ANC-
- Modification de l'article 16 -Vérification de bonne exécution des ouvrages-
- Modification de l'article 17 -Délivrance du rapport de visite-
- Modification de l'article 23 -tarifs des redevances-
- Modification de l'article 24 -Recouvrement des Redevances d'ANC-

Il vous est proposé :

- de valider le formulaire d'intervention ANC et le règlement de service SPANC

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

X- QUESTIONS DIVERSES

10.1 Signature d'une convention d'informatisation d'un cabinet médical à Bogny-Sur-Meuse.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la signature d'une convention d'informatisation d'un cabinet médical à Bogny-sur-Meuse.

Dans le cadre de sa politique visant à développer les services aux habitants en général et l'accès à une santé efficiente pour tous, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne soutient l'accueil des médecins généralistes sur son territoire, que cela soit dans des structures publiques intercommunales (type MSP) ou privées (cabinets ou « maisons de santé » privés).

Ce soutien prend en compte les caractéristiques et problématiques particulières des lieux de pratique concernés.

Le cabinet de Bogny-sur-Meuse n'est pas informatisé pour les médecins généralistes, et à l'heure actuelle, cet état de fait est un frein réhibitoire à leur installation.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne se propose donc de signer une convention avec la Structure porteuse du projet, afin de verser une subvention destinée à l'embauche d'un personnel affecté à la saisie des données médicales dans le cadre de l'informatisation du cabinet.

Cette aide est proposée en complément et en coordination de celle apportée par la ville de Bogny-sur-Meuse.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

10.2 Signature d'une convention avec le Semoy VTT Club.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la signature d'une convention avec le SEMOY VTT Club.

- *Dans le cadre de sa politique visant à soutenir les manifestations sportives ayant une dimension intercommunale, voire nationale et internationale, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne tient à s'impliquer dans l'Enduro de la SEMOY.*
- *L'organisation de cet Enduro, fait déjà l'objet d'une convention entre le SEMOY VTT Club et l'ONF.*
- *La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne se propose donc de signer une convention avec le SEMOY VTT Club qui organise l'Enduro de la SEMOY (65 km, 10 spéciales, 2.300 m de dénivelé (positif et négatif)) prévu les 09 et 10 juin 2018.*
- *L'enduro de la SEMOY est organisé dans les vallées de la Meuse et de la Semoy, avec son PC d'organisation opérationnelle installé sur la commune de Les Hautes Rivières.*

- *Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention avec le SEMOY VTT Club représenté par son président, monsieur Mathias AVRIL.*
- *Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.*

41 VOIX POUR (Dont 1 Pouvoir)

Séance levée à 21h30

Rocroi, le 27/03/2018
Le Président, M. Régis DEPAIX

